

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Nathalie DURANDET, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR.

POUVOIRS :

Nathalie DURANDET À François NEBOUT,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR À Christophe MONTEIRO.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Sandra BISBAU a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-074- Convention de financement avec le CSCS-FLEP pour le développement de la mission d'animation de rue

La Ville est signataire du nouveau Contrat de Ville (2024-2030). Le Contrat de Ville, ratifié par 26 signataires et piloté par l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dispose que le Maire est chargé de veiller à sa mise en œuvre sur le territoire communal.

La Ville peut ainsi mettre en œuvre directement des projets Politique de la Ville ou accompagner des acteurs locaux, notamment associatifs, par un soutien en ingénierie de projet et/ou financier dans la réalisation d'action(s) répondant aux objectifs du Contrat de Ville.

C'est dans ce cadre et au regard des besoins identifiés du territoire, en matière d'animation et de prévention de la délinquance, que la ville et le centre-social Flep ont collaboré, pour la création et le financement d'une mission d'animation de rue (1ETP).

Le dispositif d'animation de rue a pour objectif de concourir, à la mise en œuvre des objectifs généraux du contrat de ville. Par l'animation, axe essentiel de prévention, les parties entendent contribuer aux réponses apportées aux problématiques telles que :

- Délinquance des mineurs et défiance à l'égard des Institutions ;
- Besoin de présence d'adultes de référence sur l'espace public pour tisser du lien social avec les jeunes « non-captifs » (filles et garçons) afin de ramener, avec la pédagogie d'animation, du cadre et de la règle ;
- Accompagnement des jeunes « non-captifs » vers les structures de droit commun et programmation d'activités culturelles et sportives à la demande du public concerné et sur l'ensemble du territoire.
- Les professionnels mis à disposition de la mission d'animation de rue définiront en partenariat avec la commune leur emploi du temps, qui pourra être revu pour les périodes de vacances scolaires et à la suite de chaque bilan. Cela inclut la possibilité de travail en horaires décalés (début de soirée(s) notamment) et les week-ends (1/3).

Le CSCS-FLEP tiendra à jour un calendrier précis des interventions et des horaires de travail des animateurs de rue et informe systématiquement la mairie de cela.

Les objectifs opérationnels de cette mission sont :

- Elaborer et mettre en œuvre des projets d'animation « hors les murs » du CSCS FLEP à destination des 9/17ans sur des temps hebdomadaires clairement définis et identifiés.
- Proposer et mettre en œuvre des projets d'animation « hors les murs » pour tous – Travailler avec et pour les jeunes, des animations, également ouvertes à tous les habitants du quartier ; sur des temps ponctuels notamment lors des vacances scolaires. Des temps qui peuvent associer d'autres partenaires du territoire.
- Mettre en place un accompagnement de proximité avec le médiateur de rue d'Oméga de façon hebdomadaire. Aller à la rencontre des habitants dans le cadre des présences actives de proximité pour interagir, soutenir les publics et promouvoir les animations du CSCS FLEP.
- Se rendre les jours d'école à la sortie des établissements scolaires afin de réorienter, accompagner et renforcer la proximité avec les jeunes du quartier. Le lien avec le collège sera renforcé pour participer à l'expérimentation collège ouvert 8h-18h.
- Créer du lien avec les parents des jeunes rencontrés pour les accompagner dans la participation de leurs enfants aux activités proposées par le CSCS FLEP.

- Assister, un samedi par mois, à une animation en hall d'immeuble, en partenariat avec les bailleurs. Ils participeront également aux événements « La rue pour tous » et en appui sur l'animation « SOELYS ça me dit ! ».

-

Le bilan des actions 2023 est joint au présent rapport.

Il est proposé de reconduire la participation financière de la ville pour la mise en œuvre de la mission d'animation de rue a été fixée à 38 000€ pour l'année 2024.

La présente délibération concerne la convention qui encadre le versement de cette somme.

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret du 30 décembre 2014 qui arrête la liste des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville ;

Vu le Contrat de Ville du Grand Angoulême signé dans sa version définitive le 31 mars 2024 ;

Considérant l'utilité de la mission d'animation de rue sur le territoire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité – M. MONTEIRO ne prenant pas part au vote autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention concernant ce dispositif ainsi que tous les documents y afférent,
- et à verser la somme de 38 000€ correspondant à l'exercice de cette mission au CSCS FLEP.

Fait et délibéré en mairie, le 26 juin 2024.

Le maire,



François NEBOUT